AVIS AU PUBLIC.

Timeo Danaos & dona ferentes.

M. DCC. LXXXVIII.



AVIS AU PUBLIC.

Timeo Danaos & dona ferentes.

J'ENTENDS célébrer par-tout le procédé des Pairs. Rien ne paroît plus grand, plus noble, plus généreux, que le ſacrifice de ces premiers Gentilshommes du Royaume. Ils renoncent avec héroïſme à tous leurs priviléges pécuniaires. Il n'y a point d'expreſſion capable de rendre dignement une auſſi belle action.

Il faut eſpérer que quand ce premier engouement ſera paſſé, on peſera avec un peu de ſang-froid & de raiſon l'étendue & la valeur de ce ſacrifice. Comme le Public eſt toujours prompt & facile à ſe laiſſer ſéduire par les apparences!

Je ſuppoſe d'abord aux Pairs les intentions les plus loyales & les plus pures,

& je ne vois dans ce qu'ils viennent de faire, qu'un acte de la plus rigoureuse justice. Je ne vois pas qu'il y ait un rare mérite à un débiteur d'acquitter une dette légitime : son honneur, sa conscience lui en font une loi ; & tel est à la lettre le paiement de l'impôt offert par ces Gentilshommes. Il est vrai que nous sommes dans un siècle où l'on est vertueux quand on fait son devoir, & où un honnête homme est un homme remarquable.

De plus, n'étoit-il pas à craindre que le sacrifice, volontaire aujourd'hui, demain ne devînt forcé, & que la résistance à contribuer aux charges publiques, comme les autres Citoyens, ne devînt inutile & humiliante ? Car, enfin, le Tiers-Etat est fatigué de l'oppression des deux premiers Ordres, & le bœuf, comme le disoit *Voltaire*, commence à s'appercevoir qu'il a des cornes.

Voici des conjectures d'un autre genre: je souhaite bien sincèrement qu'elles

ſoient fauſſes. Elles prennent leur ſource dans la défiance, j'en conviens; mais l'homme qui a vu, qui a réfléchi, eſt toujours tourmenté par ce cruel ſentiment; c'eſt le fruit empoiſonné de l'expérience.

Ne ſeroit-il pas poſſible que les offres des Pairs, ſous des dehors ſéduiſans, couvriſſent un piége adroit & perfide; que leur but ſecret, par exemple, fût d'empêcher la tenue des Etats-Généraux, ou bien de leur faire donner une organiſation vicieuſe ?

Comment, dira-t-on, avoir des ſoupçons auſſi ſiniſtres ? Hélas! comment! Mais n'avons-nous pas mille exemples de trames plus noires encore ? On ne trompe jamais les hommes qu'en prenant le maſque de la vertu.

Que voulez-vous ? je ne puis expliquer comment des Pairs qui ſe liguent avec les Parlemens, qui ſont les ennemis déclarés du Tiers-État, qui aſſiſtent à leurs ſéances, qui écoutent, qui ſanctionnent

un discours rempli de principes détestables & absurdes, sont sur le champ pleins de bonnes vues en faveur de cet Ordre, & font une action généreuse pour le soulager. Je ne sais pas allier de semblables contradictions.

Et si cet Arrêté des Pairs n'avoit donc précédé celui du Parlement que pour préparer les esprits à recevoir, sans défiance, un pareil acte de générosité de la part de ce Corps de Magistrature, nos soupçons ne se fortifieroient ils pas de plus en plus? & ce dévouement patriotique ne cacheroit-il pas une perfidie nouvelle ?

Je ne me rends pas non plus raison de cette élévation, de cette magnanimité subite dans l'ame des oppresseurs, de gens qui n'envisagent qu'avec orgueil & dédain une classe d'hommes qu'ils sont habitués de regarder comme des esclaves.

Et puis, je n'entrevois pas pourquoi il n'est pas dit un seul mot du Tiers-État

dans le vœu que les Pairs ont préſenté au Roi. Ce ſilence inſpire le même effroi que le calme ſombre & profond de la nuit.

Mais je conçois aſſez qu'après avoir fait éclater aux yeux du Souverain une générosité de parade & d'oſtentation, on lui tienne ce langage : « Qu'eſt-il beſoin,
» Sire, d'aſſembler des États orageux,
» qui vont jeter le Royaume dans le
» trouble & dans l'anarchie ? Que de-
» mande le Tiers-État ? que peut-il exi-
» ger ? une égalité de répartition dans
» l'Impôt. — Nous allons au-devant de
» ſes vœux ; il eſt ſatisfait. Payons tous
» dans une juſte proportion ; & la paix
» va régner ».

Et ſi ce langage (1) n'eſt pas favora-

(1) On auroit beau accorder au Tiers-Etat une répartition proportionnellement égale : les Etats-Généraux n'en feroient pas moins indiſpenſables. Leur convocation ne dépend même plus de la volonté du Roi, parce qu'une plus longue réſiſtance conduiroit à la ceſſation des impôts. D'un côté, le Souverain a reconnu

blement accueilli, un autre fort ſimple ſe préſente de lui-même : « Au moins, » Sire, qu'eſt-il beſoin de confondre tous » les Ordres dans des délibérations com-» munes ? C'eſt violer des formes anti-» ques, reſpectables, ſacrées, ſur leſ-» quelles repoſent le ſalut de la France » & la ſtabilité de votre Trône. Le Tiers-» État n'a autant inſiſté ſur la réunion » des Ordres dans les Bureaux, que » parce qu'il a craint que le Clergé & » la Nobleſſe, opinant ſéparément, ne » tinſſent avec plus d'opiniâtreté à la » conſervation de ſes priviléges pécu-» niaires ; mais, encore une fois, nous » renonçons à ces priviléges ; & ſon » motif ceſſe ».

---

n'avoir aucun pouvoir de mettre des impôts ſur le Peuple ; de l'autre, les Parlemens ont remis à la Nation, comme à ſon légitime & unique propriétaire, le droit qu'ils avoient uſurpé de conſentir, en ſon nom, les ſubſides & *les loix*, de quelque nature qu'ils fuſſent. Aujourd'hui, quelle force aſſez majeure pourroit contraindre les Peuples à fournir tant les anciennes que les nouvelles taxes ? C'eſt à quoi le Tiers-Etat doit donner toute ſon attention. Note de l'Editeur M. I. D. B.

J'entends le Lecteur répondre auſſitôt qu'il n'eſt pas ſeulement queſtion de l'Impôt ; qu'il s'agit des Loix, de l'Adminiſtration, de toute l'économie politique, de mille abus à corriger ; qu'il eſt impoſſible de ſe paſſer des États-Généraux pour procéder légalement à des changemens d'une auſſi haute importance, & que dans des États-Généraux bien organiſés, tous les Membres étant des Repréſentans de la Nation, doivent ſe réunir en commun, délibérer en commun ; que cette forme d'opiner intéreſſe la Nation entière & le Tiers-Etat d'une manière plus particulière, afin que ſes motions les plus ſages, ſes réclamations les plus juſtes ne ſoient pas arrêtées par un ſimple *veto* des deux autres Ordres.

Eh ! ſans doute, je n'ignore pas ces raiſons. J'apperçois des réformes ſans nombre qui rencontreroient des obſtacles inſurmontables, ſi chaque Ordre opinoit ſéparément ; mais ſouvent à la Cour, il ne faut que des prétextes plus ou moins

ſpécieux. Avec de l'art, de l'adreſſe, de la perfidie & de l'intrigue, il n'eſt rien qu'on ne parvienne à accréditer. On éblouit, on trompe le Monarque, on ſurprend ſa religion, & on détruit ainſi l'ouvrage de la raiſon & de la juſtice.

En parlant de réformes qui rencontreroient des obſtacles, la juſte répartition des impôts elle-même en pourroit rencontrer. Oui, malgré les promeſſes ſolemnelles des Pairs, ces promeſſes ne lient point les autres Gentilshommes du Royaume, par la raiſon que perſonne n'eſt engagé que de ſon conſentement (1), & qu'on ne peut pas ſtipuler pour un abſent, ſans en avoir le pou-

(1) Et voilà pourquoi ce n'eſt point une renonciation pure & ſimple, un conſentement iſolé, que demande le Tiers-Etat, & qui ſont le fondement de toutes ſes réclamations; c'eſt une reconnoiſſance générale, c'eſt la ſanction légale à une contribution proportionnelle aux revenus de chaque Citoyen, dont il veut faire une des baſes de ſa conſtitution. *Liberté*, *sûreté*, *propriété*: Citoyens de tous les Etats, prenez ces trois mots en conſidération; & vous, Tiers-Etat, ne vous endormez qu'après avoir élevé un rempart pour vous en aſſurer la poſſeſſion légitime. (Note du même).

voir. N'avons-nous pas vu quatorze Prélats à l'Aſſemblée de Notables de 1787, déclarer qu'ils étoient prêts à ſupporter les charges publiques, comme les autres Citoyens, & l'Aſſemblée du Clergé ne pas ſe croire liés par des paroles que leurs Membres avoient données ſans miſſion ? bien plus, n'a-t-on pas vu ces mêmes Prélats changer de langage une fois réunis à leur Corps ?

Je ne fais point ici une ſatyre ; je dis franchement ce que je penſe : je n'affirme rien ; je propoſe des conjectures. Faſſe le Ciel qu'elles ne ſe réaliſent pas! Mais ſi nous n'avons pas d'Etats-Généraux, le Gouvernement dégénérera en la plus cruelle *Ariſtocratie* (1).

(1) Eh ! oui, on peut douter de la tenue des Etats-Généraux en 1789, malgré la promeſſe du Roi, malgré l'Edit de convocation, malgré l'envoi des lettres, malgré l'élection des Députés-Repréſentans. Tout cela n'emporte pas néceſſairement la confirmation de la tenue des Etats-Généraux. Tout cela eut lieu en 1651, & il n'y eut pas d'Etats-Généraux. Que le Tiers-Etat réfléchiſſe bien à la réunion de toutes ces circonſtances ; enfin, qu'il ne s'en laiſſe pas impoſer par des apparences. (Note du même).

732